

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

NOVEMBRE 2020

DEC_2020_31	LOUAGE DE CHOSES_BC-LAB_DU 01_12_2020 AU 31_05_2021	1-4
DEC_2020_32	MODIFICATION TARIFS DROIT DE PLACE CAMIONS PIZZA DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020	5
DEC_2020_33	FERMETURE RÉGIE RECETTES CULTURE DÉCEMBRE 2020 (sauf billetterie en ligne)	6
DEC_2020_34	AJOUT CB COMME MODE DE RECOUVREMENT DES RECETTES	7
DEC_2020_35	TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021	8-20

N° DEC_2020_31

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la ville de Chenôve a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé pour mettre à disposition un local à destination du groupe BC-LAB, pour l'installation d'un centre provisoire de prélèvement COVID-19,
Considérant que la commune consent une occupation précaire des locaux de l'escale Charcot, soit 155 m², sis avenue du 14 Juillet à Chenôve (21300),
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de décider du louage de choses.

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le groupe BC-LAB à occuper le bien ci-dessus désigné, pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021.

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 500 €.

Article 3 :

Une convention entre la ville de Chenôve et le groupe BC-LAB, signée le 24 novembre 2020, constate cette mise à disposition.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 01/12/2020
Qualité : Maire



Convention de mise à disposition de locaux

Entre

La ville de Chenôve

2 place Pierre Meunier
21300 CHENÔVE

Représentée par Monsieur Thierry FALCONNET agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

Ci-après dénommée *La Ville de Chenôve*,

Et

Le groupe BC-LAB

14, rue Marguerite Yourcenar
21300 DIJON

Représentée par le docteur Norbert DESBIOLLES.

N° S.I.R.E.T. : 330 753 336 00040

Ci-après dénommé *BC-LAB*,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La crise sanitaire de la COVID-19 sévit en France depuis le début de l'année 2020. Les centres de prélèvement COVID-19 se multiplient sur le territoire national dans le but de dépister au maximum la population et d'endiguer au mieux et au plus vite l'épidémie.

C'est dans cette optique que la ville de Chenôve a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé pour mettre à disposition un local à destination du groupe *BC-LAB*, pour l'installation d'un centre provisoire de prélèvement COVID-19.

IL EST PAR CONSÉQUENT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

La Ville de Chenôve met à disposition de **BC-LAB** un local de 155 m² « Escale Charcot », en l'état, situé avenue du 14 Juillet à CHENÔVE (21300), composé d'une salle d'exposition de 97,15 m², de sanitaire de 6,28 m² ou encore d'un bureau de 15,14 m² (plan annexé à la présente convention).

Article 2 : Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition

BC-LAB utilisera le bien conformément à la destination dudit bien et aux activités du laboratoire telles qu'elles ressortent de son objet, à savoir un centre de prélèvement COVID-19.

BC-LAB répond de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

BC-LAB supporte toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations résultant de son fait ou de celui d'un tiers.

BC-LAB s'engage à respecter la tranquillité et la sécurité de son voisinage.

La Ville de Chenôve est tenue de livrer un local en état d'usage.

Article 3 : Durée de la convention et horaires d'ouverture du centre à la population

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021. À l'issue, une nouvelle convention pourra être établie à la demande de **BC-LAB**, par demande écrite au moins 15 jours avant la fin de la présente convention.

Article 4 : Conditions financières et frais de structure

Le local susvisé est mis à disposition de **BC-LAB** moyennant le paiement d'un loyer mensuel forfaitaire de 500 € (cinq-cents euros), incluant l'ensemble des charges (électricité, eau, ...).

BC-LAB recevra un titre appelé « *Avis des sommes à payer* ». Il se libérera des sommes dues à terme échu de la présente convention. Tous les paiements sont à effectuer à la trésorerie municipale de la Ville de Chenôve, chargée du recouvrement.

BC-LAB prend à sa charge le nettoyage des locaux ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à son activité.

Article 5 : Assurances – Conditions d'occupation

BC-LAB s'engage à tenir le local en bon état, à souscrire toutes assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux, concernant les risques encourus en sa qualité d'occupant ainsi qu'en sa qualité d'entité organisatrice. **BC-LAB** produira, dès la signature de la présente convention, à **la Ville de Chenôve** les attestations correspondantes, sans que cette dernière ait besoin d'en faire la demande. Le contrat d'assurance souscrit par **BC-LAB** est global et porte notamment sur les garanties suivantes : responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels, dommages aux biens, défense et recours, indemnités des dommages corporels, manifestations spécifiques.

La Ville de Chenôve déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les responsabilités pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire non occupant.

Article 6 : État des lieux

Les parties conviennent de se dispenser d'un état des lieux, **BC-LAB** déclarant connaître et avoir visité le local qui accueille l'activité.

Article 7 : Résiliation – Fin anticipée de la convention

Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée pourra mettre fin de plein droit à la présente convention après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée sans effet.

En cas d'accord amiable, les parties peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Toute résiliation est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de nécessité absolue, et pour motifs d'intérêt général, **la Ville de Chenôve** pourra être contrainte à mettre fin à la présente convention. Pour autant, aucune indemnité ne sera demandée par **BC-LAB** et **la Ville de Chenôve** ne sera aucunement tenue de trouver un nouveau local à **BC-LAB**.

Article 8 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront du tribunal compétent de Dijon.

Fait à Chenôve, le 24 novembre 2020.

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Chenôve

Le Maire,



Monsieur Thierry FALCONNET

Pour le groupe BC-LAB

Le représentant,

Monsieur Norbert DESBIOLLES

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.412-1,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la décision du Maire n° DEC_2019_41, en date du 16 décembre 2019, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place lors du deuxième confinement, les commerces de restauration rapide, qui occupent partiellement le domaine public, ont enregistré une perte de leur chiffre d'affaire.

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier le tarif concernant le droit de stationnement comme suit :

- Droit de stationnement ponctuel (ml) (par jour) : 0,00 €
- Droit de stationnement permanent (ml) (par jour) : 0,00 €

Article 3 :

Cette décision s'applique à l'ensemble des commerces de restauration rapide qui occupent partiellement le domaine public, à savoir M. NAAIMI et M. CARAVELLO, du mardi 1^{er} décembre au jeudi 31 décembre 2020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 01/12/2020
Qualité : Maire

N° DEC_2020_33**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n° 51 du 20 octobre 2006 portant création d'une régie de recettes « CULTURE » auprès de la Direction des Affaires Culturelles, modifié par les arrêtés n° 65 du 31 mai 2007, n° 7 du 7 septembre 2009, n° 105 du 30 août 2011, n° 23 du 4 janvier 2012, n° 77 du 17 octobre 2014, n° 119 du 28 avril 2015, la décision n° DEC_2018_17 du 09/07/18 ainsi que la décision n°DEC_2020_07 du 25 février 2020,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 7 décembre 2020,

DECISION**Article unique :**

La régie de recettes « CULTURE » sera fermée du samedi 19 décembre 2020 à 18 heures au dimanche 3 janvier 2020. Aucun paiement ne pourra être effectué au siège de la régie, cependant les paiements en ligne seront maintenus pendant cette période.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 11/12/2020
Qualité : Maire

N° DEC_2020_34**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu l'arrêté n° 11 du 12 août 1985 portant création d'une régie de recettes des marchés, modifié par les arrêtés n° 24 du 31 décembre 2000, n° 60 du 29 octobre 2003, n° 169 du 15 novembre 2007, n° 166 du 17 novembre 2010, n° 73 du 4 mars 2011, n° 153 du 22 novembre 2012, n° 83 du 30 août 2013, n° 274 du 4 juillet 2016, la décision DEC_2018_20 du 10 septembre 2018 ainsi que la décision n° DEC_2019_11 du 25 février 2020,
Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 9 décembre 2020,

DÉCIDE**Article 1 :**

Dans le cadre du déploiement des paiements à distance, il devient nécessaire de mettre en place un paiement dématérialisé par carte bancaire.

Ainsi, dorénavant, les recettes de la Régie droits de place seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par carte bancaire
- par chèque bancaire, postal ou assimilé

Article 2 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 14/12/2020
Qualité : Maire

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui concernent des événements ponctuels, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et par conséquent d'en fixer le prix, ainsi que de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

DÉCIDE

Article unique :

De fixer, pour l'année 2021, les tarifs, loyers, redevances et prix de vente, selon l'annexe « TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2021 – ANNEXE 2 » joint à la présente décision. Étant précisé que les dates d'entrée en vigueur de ces tarifs, loyers, redevances et prix de vente sont indiquées dans ladite annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 15/12/2020
Qualité : Maire



TARIFS MUNICIPAUX

ANNEXE 2

**Tarifs relevant de la compétence du maire selon l'art. L.2122-22 du CGCT
conformément à la délibération n° DEL_2020_018
du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
délégations de pouvoir au maire**

Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Date d'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

SOMMAIRE

TARIFS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 2° DU CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

Occupation du domaine public p 3

TARIFS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 5° DU CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

Logements du domaine public et matériels p 4

Location de salles aux associations p 5

Location de salles aux particuliers p 6

Location de salles aux entreprises p 7

SECTEUR SPORTIF

Centre nautique et installations sportives p 8

SECTEUR CULTUREL

Conservatoire - Location d'instruments p 9

Le Cèdre - Location de salles p 10

Le Cèdre - Location de salles aux détenteurs de la licence d'entrepreneur p 11

de spectacles de 2ème et 3ème catégorie

TARIFS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 10° DU CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

SECTEUR CULTUREL

Vente d'ouvrages et de documents p 12

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Supérficie chapiteau (m ²)	CIRQUES ET STRUCTURES ASSIMILEES	
< 1400	Forfait 355 € par jour de représentation	
De 1401 à 2000	Forfait 465 € par jour de représentation	
De 2001 à 3000	Forfait 630 € par jour de représentation	
> 3000	Forfait 870 € par jour de représentation	
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs
Droit de place au marché du mercredi (m ²)		0,50 €
Droit de place au marché du dimanche (m ²)		1,00 €
Droit de stationnement ponctuel (ml) / jour		3,10 €
Droit de stationnement permanent (ml) / jour		1,30 €
Redevance des terrasses en plein air (m ²) / mois		4,00 €

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

LOGEMENTS DU DOMAINES PUBLICS

TYPE DE LOGEMENTS	Tarifs
Logement T4 - redevance mensuelle	297 €
Logement T5 - redvance mensuelle	345 €

LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION MATERIELS	ASSOCIATIONS CHENOVE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES / SOCIETES	FACTURATION Matériel endommagé
Sièges coques	0 €	1 €	32 €
Sièges pliants	0 €	1 €	32 €
Tables	0 €	3 €	104 €
Barrières métalliques	0 €	3 €	67 €
Barrières plastiques (intérieur)	0 €		85 €
Panneaux / grilles d'exposition	0 €	3 €	76 €
Bancs	0 €	3 €	42 €
Stands non bâchés	0 €	19 €	422 €

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS

SALLES A LOUER		Tarif journée (1) lundi mardi mercredi ou jeudi (HDS)		WEEK-END (2) vendredi et samedi ou samedi et dimanche	
		Associations Chenôve	Associations Extérieures	Associations Chenôve	Associations Extérieures
SALLE DES FÊTES	1ère location* salle + cuisine + vaisselle (400 couverts)	Gratuit	456,00 €		
	à partir 2ème location salle + cuisine + vaisselle (400 couverts)	152,00 €	456,00 €		
HÔTEL DES SOCIETES	1ere location* RDC + cuisine + vaisselle	Gratuit	258,00 €	Gratuit	504,00 €
	RDC uniquement	51,00 €	152,00 €		
	à partir 2ème location RDC + cuisine + vaisselle (100 couverts)	86,00 €	258,00 €	168,00 €	504,00 €
	Salle de réunion 1er étage	46,00 €	137,00 €	89,00 €	264,00 €
	1ère location* location caveau	Gratuit	137,00 €	Gratuit	264,00 €
	à partir 2ème location caveau	46,00 €	137,00 €	89,00 €	264,00 €
	vaisselle caveau (40 couverts)	25,00 €	75,00 €	25,00 €	75,00 €
CHARCOT	1ère location* salle	Gratuit	152,00 €	Gratuit	304,00 €
	à partir 2ème location salle	51,00 €	152,00 €	101,00 €	304,00 €
MAISON DU PLATEAU	1ère location* Maison	Gratuit	91,00 €	Gratuit	179,00 €
	à partir 2ème location Maison	30,00 €	91,00 €	59,00 €	179,00 €

*1ère location : les associations de Chenôve œuvrant dans l'intérêt des habitants bénéficient d'une gratuité par année civile à la date et pour la salle de leur choix (salle des fêtes, hôtel des sociétés RDC ou caveau, escale Charcot, maison du Plateau)

(1) 8h à 23h (fériés compris) sauf salle des fêtes 8h à 02h du matin

(2) 8h à 02h du matin le vendredi ou samedi

NB: Vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats, brocs...), toute vaisselle endommagée, cassée ou perdue fera l'objet d'une facturation à l'unité selon prix catalogue en vigueur

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

LOCATIONS DE SALLES AUX PARTICULIERS

SALLES A LOUER		Tarif journée (1) lundi mardi mercredi ou jeudi (HDS)		WEEK-END (2) vendredi et samedi ou samedi et dimanche	
		Particuliers Chenôve	Particuliers Extérieurs	Particuliers Chenôve	Particuliers Extérieurs
HÔTEL DES SOCIETES	RDC + cuisine + vaisselle (100 couverts)	203,00 €	276,00 €	395,00 €	538,00 €
	1er étage si location RDC + cuisine	56,00 €	76,00 €	109,00 €	148,00 €
	vaisselle 1er étage (90 couverts)	66,00 €	91,00 €	66,00 €	91,00 €
	Caveau	106,00 €	144,00 €	208,00 €	281,00 €
	vaisselle caveau (40 couverts)	35,00 €	51,00 €	35,00 €	51,00 €
MAISON DU PLATEAU	Maison + préau	71,00 €	96,00 €	139,00 €	188,00 €

(1) 8h/23h (fériés compris)

(2) 8h/02h du matin le vendredi ou samedi

NB: Vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats, brocs...), toute vaisselle endommagée, cassée ou perdue fera l'objet d'une facturation à l'unité selon prix catalogue en vigueur

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

LOCATIONS DE SALLES AUX ENTREPRISES

SALLES A LOUER		Tarif journée (1) lundi mardi mercredi ou jeudi (HDS)		WEEK-END (2) vendredi et samedi ou samedi et dimanche	
		Entreprises Chenôve	Entreprises Extérieures	Entreprises Chenôve	Entreprises Extérieures
SALLE DES FÊTES	Salle + cuisine + vaisselle (400 couverts)	537,00 €	729,00 €		
HÔTEL DES SOCIETES	RDC + cuisine + vaisselle (100 couverts)	304,00 €	413,00 €	593,00 €	806,00 €
	RDC uniquement	111,00 €	152,00 €		
	Salle de réunion 1er étage	86,00 €	116,00 €		
	Caveau	160,00 €	218,00 €	312,00 €	425,00 €
	vaisselle caveau (40 couverts)	51,00 €	69,00 €	51,00 €	69,00 €
MESGUIS	Salle	111,00 €	152,00 €		
ESCALE CHARCOT	Salle	203,00 €	274,00 €	395,00 €	537,00 €
MAISON DU PLATEAU	Maison + préau	86,00 €	116,00 €	168,00 €	227,00 €

(1) 8h/23h (fériés compris)

(2) 8h/02h du matin le vendredi ou samedi

NB: Vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats, brocs...), toute vaisselle endommagée, cassée ou perdue fera l'objet d'une facturation à l'unité selon prix catalogue en vigueur

SECTEUR SPORTIF

CENTRE NAUTIQUE

TARIFS LOCATIONS LIGNE D'EAU	Etablissements scolaires (*)	Autres organismes ou établissements (*)
1 heure par ligne d'eau (°)	12,35 €	14,20 €
3/4 heure par ligne d'eau	9,25 €	10,60 €
1/2 heure par ligne d'eau	6,20 €	7,10 €

(*) L'accès au bassin d'apprentissage sera facturé sur la base de deux lignes d'eau pour une utilisation exclusive et d'une ligne d'eau pour une utilisation partagée.

(°) Au-delà d'une heure d'occupation, il sera facturé un complément par fraction d'une ½ heure.

TARIFS LOCATIONS BASSINS	Bassin de compétition (6 lignes d'eau)	Nouveau bassin (5 lignes d'eau)
Tarif par 1/2 journée (4H d'utilisation)	304,00 €	238,00 €

INSTALLATIONS SPORTIVES

Courts de tennis en béron poreux dans l'enceinte du stade Léo Lagrange	
Titulaire de la carte Pass'Sport Culture jusqu'au 31/08/2021	Gratuit
Tarif horaire	Gratuit
Carte abonnement 10 heures	Gratuit
Courts de tennis en terre battue	
Titulaire de la carte du Comité d'Action Sociale (suivant convention)	Gratuit
Tarif horaire	5,10 €
Carte abonnement 10 heures	40,50 €
Terrain d'honneur (par match)	
Associations domiciliées à Chenôve	152,00 €
Association extérieures	197,50 €
Terrain d'entraînement (par match)	
Associations domiciliées à Chenôve	71,00 €
Association extérieures	92,00 €
Terrain synthétique	
Associations domiciliées à Chenôve	152,00 €
Association extérieures	197,50 €
Gymnases, salles de sports et piste d'athlétisme synthétique (Utilisation par match de plus d'une heure)	
Associations domiciliées à Chenôve	71,00 €
Association extérieures	91,20 €
10 séances associations domiciliées à Chenôve	405,00 €
10 séances associations extérieures	527,00 €
Terrains, gymnases et salles de sports (pour toutes utilisations)	
Associations locales membres de l'O.M.S	Gratuit

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15/12/2020

SLOW

TARIFS MUNICIPAUX – VILLE DE CHENOVE

Applica ID : 021-212101661-20201215-DEC_2020_35-AU

SECTEUR CULTUREL

CONSERVATOIRE

LOCATION D'INSTRUMENTS		
Par mois	Habitants de Chenôve	Extérieurs de Chenôve
		15,20 €

SECTEUR CULTUREL

CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES - LE CEDRE - LOCATION DE SALLES

SALLE DE SPECTACLE GRANDE JAUGE			
1 100 places "debout et assises" ou 692 places assises, inclus:			
Accès aux loges, à la scène, à l'office, au vestiaire du hall, à la salle modulable			
Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes selon la réglementation en vigueur, d'un régisseur d'accueil et d'un cadre de référence			
Matériels mis à disposition : pupitre sonorisé, micros HF, câbles, rallonges, multiprises, petit mobilier de scène			
Entreprises, Société commerciales Associations extérieures à Chenôve		Associations de Chenôve	
Forfait fluides et nettoyage compris			
1 jour	1/2 journée	1 jour	1/2 journée
2 940,00 €	1 925,00 €	1 825,00 €	1 215,00 €
SALLE DE SPECTACLE JAUGE REDUITE			
367 places assises (parterre 299 places + ailes 68 places), inclus:			
Accès aux loges, à la scène, à l'office, au vestiaire du hall, à la salle modulable			
Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes selon la réglementation en vigueur d'un régisseur d'accueil et d'un cadre de référence			
Matériels mis à disposition : pupitre sonorisé, micros, câbles, rallonges, multiprises, petit mobilier de scène			
Entreprises, Société commerciales Associations extérieures à Chenôve		Associations de Chenôve	
Forfait fluides et nettoyage compris			
1 jour	1/2 journée	1 jour	1/2 journée
2 230,00 €	1 520,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €

AUTRES SALLES ET INSTALLATIONS	Entreprises Société commerciales Associations extérieures		Associations de Chenôve	
	1 jour	1/2 journée	1 jour	1/2 journée
Salle Modulable : 150 chaises + 40 tables, l'accès à l'office et au vestiaire du hall	1 520,00 €	810,00 €	760,00 €	555,00 €
Salle d'orchestre	760,00 €	505,00 €	505,00 €	355,00 €
Salle de danse (avec vestiaire attenant)	760,00 €		505,00 €	
Hall d'accueil (dont espace bar)		405,00 €		255,00 €

DIVERS		
Vaisselle-nettoyage 100 couverts	Forfait	150,00 €
Heure supplémentaire	Dépassement horaire	305,00 €
Forfait vestiaire (2 agents+ ticket)	10 heures maxi	405,00 €
Forfait Tourbus (1 ADS + fluide énergétique)	12 heures	505,00 €

La location dite d'un jour s'entend de 08 h00 à 00h00 montage des installations scéniques compris

La location dite ½ journée s'entend de 08 h00 à 14h00 ou 14h00 à 20 h00 montage des installations scéniques compris

SECTEUR CULTUREL

LOCATION DE SALLES AU BENEFICE DE DETENTEURS DE LA LICENCE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLE DE 2ème et 3ème CATEGORIE

La location est ouverte en cas d'accord sur un spectacle intégrant la programmation culturelle de la ville de Chenôve.

Les tarifs ci – dessous s'appliquent à la date de signature du devis durant l'exercice en cours

Le nombre de spectacle proposé ouvre droit à une réduction

SALLE DE SPECTACLE GRANDE JAUGE	Tarifs	
1 100 places "debout et assises" ou 692 places assises, inclus: Accès aux loges, à la scène, au dégagement scénique, à l'office, à l'office, à la salle modulable Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes dont 6 ADS en configuration debout ou 4 en configuration assise Un régisseur d'accueil + 6 agents de placements dont un agent de la direction des affaires culturelles	1er spectacle	2 930,00 €
	2ème spectacle	2 330,00 €
	3ème spectacle	2 025,00 €
	4ème spectacle	1 825,00 €
	5ème spectacle	1 520,00 €
SALLE DE SPECTACLE JAUGE REDUITE	Tarifs	
367 places assises (parterre 299 places + ailes 68 places), inclus: Accès aux loges, à la scène, au dégagement scénique, à l'office, au vestiaire du hall, à la salle modulable Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes, selon la réglementation en vigueur Un régisseur d'accueil + 2 agents de placements dont un agent de la direction des affaires culturelles	1er spectacle	2 230,00 €
	2ème spectacle	1 825,00 €
	3ème spectacle	1 420,00 €
	4ème spectacle	1 015,00 €
	5ème spectacle	810,00 €

LOCATION DE SALLES – MATERIELS ET PERSONNELS

VIDEO-PROJECTEURS		Tarifs
Vidéo-projecteur 8 000 Lumens	1 journée	505,00 €
Vidéo-projecteur 15 000 Lumens	1 journée	810,00 €
PERSONNELS		Tarifs
1 technicien		40,50 €/heure
1 chef d'équipe sécurité		45,60 €/heure
1 agent de sécurité		30,40 €/heure
1 agent de sécurité incendie SSIAP 2		38,00 €/heure
1 agent de sécurité incendie SSIAP 1		32,00 €/heure
1 agent d'accueil (placeur, vestiaire, contrôle billet)		20,25 €/heure
1 agent d'entretien		20,25 €/heure

REGLEMENT

- . Le locataire doit être en règle avec les autorisations réglementaires, les déclarations préalables (SACEM, CNV) et les contrôles légaux
- . Un acompte de 30 % à la signature du devis non remboursable est exigé
- . La sécurité, (guide file et serre file) l'accueil et la technique doivent être assurés par le locataire : le personnel nécessaire est à la charge du locataire en fonction de la configuration de la jauge du public
- . Pénalités et majoration pour dépassement du volume sonore : 5 000,00 €
- . La norme de sécurité d'occupation est d'1 personne au m2

SECTEUR CULTUREL

VENTE D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS

Ouvrages désherbés dans le cadre d'une braderie (à l'unité)	Tarifs
Livres (sauf de poche)	1,00 €
Livres de poche	0,20 €
Beaux livres	2,00 €
Disques	1,00 €
Sac bibliothèque	Tarifs
Sac en sus de celui offert lors de l'inscription	2,50 €